



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 décembre 2022

### Lutte contre l'influenza aviaire

#### **La mise à l'abri des volailles : une mesure impérative qui s'adapte à la suite de la publication d'un nouvel avis de l'ANSES**

Face à un virus qui se transmet par simple contact entre oiseaux, la première action pour protéger les élevages est d'éviter que les oiseaux sauvages ne côtoient leurs congénères d'élevage.

**La mise à l'abri des volailles - associée aux autres mesures de biosécurité - constitue la mesure la plus protectrice pour limiter le risque d'introduction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage par les oiseaux sauvages, rappelle l'Anses dans un avis qui vient d'être publié. Cet avis permet par ailleurs d'envisager des adaptations des modalités de mises à l'abri.**

Dans un contexte épidémiologique préoccupant et face à un virus influenza aviaire resté persistant dans la faune sauvage tout au long de l'année 2022, la durée de mise à l'abri des oiseaux a pu être prolongée de manière importante dans les élevages, parfois dans des conditions de températures élevées, générant des problématiques de bien-être ou de santé animale.

Ceci a conduit le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre de la feuille de route actualisée en juillet 2022 à saisir l'Anses de propositions d'adaptations des mises à l'abri, en particulier pour les filières labels et plein-air.

L'avis rendu confirme que la mise à l'abri reste la mesure la plus efficace pour éviter le contact des volailles avec l'avifaune sauvage.

L'Anses souligne également l'importance de la mise à l'abri des canards et dindes au regard de leur sensibilité particulière au virus de l'*Influenza* aviaire et déconseille l'adoption de mesures générales d'allègement des conditions de mise à l'abri dans le contexte épidémiologique actuel.

L'Anses recommande enfin la réalisation de travaux, études ou recherches afin d'identifier de nouvelles modalités de mise à l'abri des volailles habituellement élevées en plein air permettant de limiter le risque sanitaire.

Sur la base de cet avis et en concertation avec les filières professionnelles, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de procéder à plusieurs adaptations concernant les conditions de mise à l'abri :

1/ La mise sous parcours réduits pour les *Gallus*, pintades et dindes sera désormais autorisée pendant la période la plus à risque (15 novembre au 15 mars), mais sous réserve de la réalisation préalable d'un audit de biosécurité favorable. Cette autorisation ne s'appliquera pas aux élevages situés dans une zone réglementée ou à proximité d'une zone humide pour lesquels la mise sous parcours réduits restera conditionnée à des problèmes de bien-être animal attestés par un vétérinaire.

2/ Les surfaces des parcours réduits pourront être réévaluées.

3/ Durant la période estivale (15 mai au 15 septembre), les poulets de chair auront la possibilité de sortir sur parcours réduits à partir de 8 semaines au lieu de 10 semaines.

4/ Une enquête épidémiologique sera lancée pour caractériser le rôle des élevages de volailles plein air dans la dynamique de circulation de l'*Influenza* aviaire. Des expérimentations seront lancées en 2023 pour éprouver scientifiquement et sur le terrain, de nouvelles méthodes d'évaluation et de gestion du risque influenza aviaire à l'échelle l'élevage.

Ces orientations seront précisées par voie d'arrêté dans les jours à venir, après concertation avec les filières professionnelles.

## Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv